

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n° D2023-072

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **15** décembre 2023.

Présents :	CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	BEAUMONT Yvon (pouvoir à GAUFFRE Christian), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian),
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, BERNARD Jean Luc, DELMAS Corinne, FAGES Christine, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	14
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le :

21 DEC. 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

21 DEC. 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Décision modificative n°01

- **Considérant** la Délibération D2023-068 Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Décision modificative n°01 à abroger

Monsieur Le Maire informe que lors de la saisie de la D.M. en perception, un déséquilibre a été constaté et doit être corrigé.

Monsieur Le Maire rappelle que cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les écritures comptables suite à :

- la renégociation du prêt à taux variable (Délibération D2023-034 du 13 juin 2023),
- la prise en compte des provisions pour créances douteuses de + 2 ans (Délibération D2023-067 du 06 décembre 2023),
- et enfin équilibrer le budget en section d'investissement (montant de 65 084.28 € imputé en dépenses au 238/23).

Virement et Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.	12 201.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	12 201.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €		
D 6817 : Dotat ⁿ dépréciat ⁿ actif circ		11 701.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		11 701.00 €		
Total	12 201.00 €	12 201.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 166 : Refinancement de dette		5 231.71 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 231.71 €		
D 166 : Refinancement de dette		79 268.11 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		79 268.11 €		
D 2031 : Frais d'études		1 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 000.00 €		
D 238 : Avances commandes immo. corpo.		70 315.99 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		70 315.99 €		
R 021 : Virement section exploitation			12 201.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de foud.			12 201.00 €	
R 1641 : Emprunts en euro				5 231.71 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				5 231.71 €
R 166 : Refinancement de dette				84 499.82 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				84 499.82 €
Total		155 815.81 €	12 201.00 €	89 731.53 €
Total Général		155 815.81 €		77 530.53 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ABROGE, la délibération D2023-068 du 06 décembre 2023,
ADOpte, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Séance du 20 décembre 2023

Délibération n° D2023-072

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Eau-Assainissement 2023 : Décision modificative n°01

.....
Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231220_072

Identifiant unique de l'acte : 012-211202254-20231220-20231220_072-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120225400036-012038-DM1-2023-21122023.xml (99_BU-012-211202254-20231220-20231220_072-BF-1-1_1.xml)

Annexe : D2023-072_DELIB-Budget EAU ASST-DM1.pdf (70_DE-012-211202254-20231220-20231220_072-BF-1-1_2.pdf)

D2023-072-DELIB_Budget EAU ASST-DM1